



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 août 2022, a adopté les règlements suivants :

- 22-032 Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers**
- 22-034 Règlement autorisant un emprunt de 50 655 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM)**
- 22-035 Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la déconstruction du pont Champlain**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 29 septembre 2022. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 octobre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat